



# Basse-Zorn

Communauté de communes

ARRÊTÉ N° HOERDT/2022/118/MB

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,  
**VU** le Code de la route,  
**VU** la demande de la société AXIANS FIBRE EST en date du 20 décembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de tirage de la fibre optique dans les chambres télécom rue de la Tour à Hoerd, pour le compte de la Communauté de Communes de la Basse Zorn, nécessitent de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement, pour des raisons de sécurité,

## ARRÊTE

- Article 1 :** En raison des travaux de tirage de la fibre optique dans les chambres télécom, la société AXIANS FIBRE EST est autorisée à occuper la chaussée rue de la Tour à Hoerd, tronçon de rue situé entre la rue de la République et la rue des Bouchers, pendant une journée durant la période du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 13 janvier 2023, de 7 heures à 18 heures, selon l'avancée des travaux.
- Article 2 :** La chaussée sera ponctuellement rétrécie et la circulation pourra être mise en sens alterné à l'aide de panneaux réglementaires et/ou autres dispositifs, pendant une journée durant la période du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 13 janvier 2023, de 7 heures à 18 heures, selon l'avancée des travaux.
- Article 3 :** L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans l'emprise du chantier.
- Article 4 :** L'intervention des moyens de secours ainsi que l'accès des riverains devront être possibles à tout moment.
- Article 5 :** L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par la société AXIANS FIBRE EST, chargée des travaux.
- Article 6 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.
- Article 7 :** Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Maire de la commune de Hoerd,
  - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
  - Service Départemental d'Incendie et de Secours,
  - Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerd,
  - La société AXIANS FIBRE EST de Geispolsheim,
  - Affiché en Mairie

### POUR AMPLIATION

Fait à Hoerd, le 20 décembre 2022

Le Président,

Denis RIEDINGER



Fait à Hoerd, le 20 décembre 2022

Le Président,

Denis RIEDINGER

Communauté de communes de la Basse-Zorn

34 rue de La Wantzenau – BP 24 – 67728 HOERDT | Tél : 03 90 64 25 50 | [www.cc-basse-zorn.fr](http://www.cc-basse-zorn.fr)